

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE  
ET DE PLONGEON DANS LE COURS D'EAU DU RHÔNE SUR TOUT LE  
TERRITOIRE COMMUNAL**

**Le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,**

- VU le Code Pénal, et notamment l'article R. 610-5,
- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1332-1 et L. 1332-2,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-1 à L. 2212-5,

Considérant que le cours d'eau du « Rhône » de la commune n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes,

Considérant que pour des raisons de sécurité, notamment les risques de noyade, il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade le long du cours d'eau du « Rhône » sur tout le territoire communal,

Considérant que ces lieux ne sont ni aménagés ni surveillés pour la pratique de la baignade,

**ARRETE**

**Article 1 :** La baignade, les sauts et plongeurs sont formellement interdits dans le cours d'eau du Rhône toute l'année sur tout le linéaire de la commune.

**Article 2 :** Par dérogation au présent arrêté, les professionnels du sauvetage aquatique (sapeurs-pompiers, gendarmes, policiers, ...) ne sont pas concernés par ce présent arrêté, et ce, dans le cadre de leurs entraînements ou lors de secours à personnes, sous réserve du respect des règles de sécurité appropriées.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par la commune afin d'en informer la population.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

**Article 5 :** Tout recours contre le présent arrêté devra être introduit dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de LYON, seul compétent en la matière.

**Article 6 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de TOURNON-SUR-RHONE ;
- Les Services Municipaux.

Saint-Jean-de-Muzols, le 28 mai 2021

Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL

